

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 038-253804025-20231211-2023155-DE

TE38

COMITE SYNDICAL du 11 décembre 2023

DÉLIBERATION N°2023-155

Ouverture d'Autorisations de programme 2024

Le lundi 11 décembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Côte Saint André, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 107 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 107 voix Avaient donné pouvoir 9 délégués de communes représentant 9 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
 Avait donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix Avait donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
 Avait donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 20 novembre 2023 ;

Pour mieux répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité d'engagement, l'article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP):

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les CP non mandatés sur l'année N seront reportés sur les CP des années suivantes.

Cette procédure d'AP/CP, dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public, et permettra d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Il est donc proposé l'ouverture pour le budget de dépenses 2024 de trois autorisations de programme :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique,

www.te38.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 038-253804025-20231211-2023155-DE

- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation,

- AP EP: relative aux travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage transférée à TE38.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité : 119 voix Pour (Collèges 1,2,3)

DECIDENT

D'approuver l'ouverture des autorisations de programme Amélioration Esthétique, Renforcement/Extension/Sécurisation, et Eclairage public 2024 comme détaillées en annexe.

> territoire d'energie

Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand ACHAT

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

ANNEXE

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2024					
AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	
10 814 100,00	2 405 600,00	3 592 900,00	4 192 500,00	623 100,00	

AUTORISATION DE	AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2024					
AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027		
4 606 700,00	1 422 800,00	1 524 100,00	1 185 600,00	474 200,00		

www.te38.fr —

......

Territoire d'Énergie Isère - 27 rue Pierre Sémard - 38000 GRENOBLE Tél. : 04 76 03 19 20 - Fax : 04 76 03 38 40



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 038-253804025-20231211-2023155-DE

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2024 (MO transférée TE38)						
AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026			
5 000 000,00	2 500 000,00	1 750 000,00	750 000,00			

www.te38.fr

Territoire d'Énergie Isère - 27 rue Pierre Sémard - 38000 GRENOBLE Tél.: 04 76 03 19 20 - Fax: 04 76 03 38 40